



**SACPA**

Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales

**CENTRE ANIMALIER DE SOUZY LE BRICHE (91)**  
**Essonne(91) Yvelines(78) Eure(28) Hauts de Seine(92) Val de Marne(94)**

**Adresse :** RD 132 2 lieu dit « Les Emondants » - 91 580 SOUZY LA BRICHE  
**Tél. 01.69.92.08.53** - Fax: 01.60.83.06.81



**Heures d'ouverture au public :** Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 17h30  
Et le samedi de 9h00 à 13h00

Toutes les demandes d'interventions seront faites par les services désignés par Monsieur ou Madame le Maire.

**Modalités de prise en charge des animaux en dehors des jours et heures d'ouverture**

Les prestations de la **SAS SACPA** sont assurées 24h/24 et 365 jours/365. Un service de permanence (jour et nuit) permet la continuité du service en dehors des heures ouvrables.

Les services habilités par Monsieur ou Madame le Maire (mairie, police, pompiers, ...) pourront contacter les techniciens de capture de la **SAS SACPA**.

**Délais légaux de Garde des animaux en Fourrière (Art. L 211 – 25 et 26 du Code Rural)**

Pour les animaux non identifiés (sans tatouage ou sans puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, identifié et vacciné, à une Association de Protection Animale.

Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. A l'issue de ce délai, si le propriétaire ne s'est pas manifesté, l'animal s'il est jugé adoptable par le vétérinaire, sera proposé gratuitement, identifié et vacciné, à une Association de Protection Animale.

**Rappel :** La non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000 euros et de 2 ans d'emprisonnement.

**Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire**

Conformément à la législation (Art. L211-24 du Code Rural), la **SAS SACPA** est autorisée à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.

**Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> Janvier 2016:**

Forfait fourrière :	<b>87,50 € (*)</b>
Identification puce électronique :	<b>67,50 €</b>
Forfait par visite vétérinaire (obligatoire)	
Pour un animal mordeur ou griffeur:	<b>80,50 €</b>
Vaccin rage + passeport :	<b>42,50 €</b>



Si l'animal nécessite des soins vétérinaires particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.

Possibilité de réacheminement des animaux chez les particuliers si ceux-ci ne sont pas en mesure de se déplacer

(\*) À partir du 8<sup>ème</sup> jour ouvré et franc, supplément par jour de présence de 14,50 € TTC pour les chiens  
Et 8,50 € TTC pour les chats (toute journée commencée est due)